

<p style="text-align: center;">Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020</p>

Séance ordinaire du 2 Juin 2020
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 27 Mai 2020
Date de publication : 05/06/2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 Mai 2020, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur Patrick FONTAINE, Maire,

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Karen MAHIER, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POUILLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Isabelle CAPELLE

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : emprunts inférieures à 100.000 € ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 13° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 160.000 € ;
- 15° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- 16° Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de Mannevillette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouée au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Patrick FONTAINE, Maire : 40,3%

Madame Stéphanie DOUILLY, 1^{ère} adjointe au maire : 10.7%

Monsieur Jérémie FEUILLOLEY, 2^{ème} adjoint au maire : 10.7%

Monsieur Alain FAUCON, 3^{ème} adjoint au maire : 10.7%

Monsieur Tanguy LEFRANC, 4^{ème} adjoint au maire : 10.7%

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 Décembre 2019.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**FINANCES – REMBOURSEMENT TROP PERCU INDEMNITES ELUS -
ANNULATION**

Dans le cadre de la mise en place de la réglementation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, Le maire sortant ainsi que ses adjoints ont assuré une continuité de leurs missions jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil à savoir le 23 mai 2020.

Les payes ayant été dans le circuit de validation, lors de la décision du gouvernement de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal élu au 1^{er} tour le 15 mars 2020 à partir du 18 mai 2020, les élus sortants ont reçus un trop perçu d'indemnités entre le 23 et 31 mai 2020.

Mr HOARAU, trésorier de notre commune nous propose de corriger les indemnités erronées soit par des mandats d'annulations ou soit par des titres individuels.

Aussi au regard de l'implication du maire sortant et de ses adjoints lors de la continuité de leurs missions durant cette période difficile, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à la demande de remboursement de ce trop perçu pour service rendu à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas demander aux élus sortants de procéder au remboursement du trop-perçu d'indemnités reçus entre le 23 et 31 mai 2020
- De signer toutes les pièces administratives référentes à ce dossier

FINANCES – MODALITE D'ATTRIBUTION PRIME COVID 19

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents qui ont exercé leurs fonctions de manière effective, y compris en télétravail, entre le 1er mars et le 11 mai 2020. Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et versée en une seule fois

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'attributions éventuelles de cette prime.

Mr le Maire fixera par arrêté, les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

FINANCES – ADHESION « VOISINS VIGILANTS – SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Vincent FONTAINE, conseiller municipal afin qu'il présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif « Voisins Vigilants ». Cette prestation est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en recréant un lien social avec ses voisins. Les habitants d'un même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie. Principalement connue comme une plate- forme qui lutte contre l'insécurité, c'est également un outil d'entraide aux personnes isolées et de services de proximité (prêt d'objet, covoiturage, etc..).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à ce dispositif en procédant à la signature d'une convention et en participant au financement de cette prestation qui s'élève à 800 € HT annuelle en prenant un engagement sur 4 ans, annulant ainsi les 5% d'augmentation annuelle. Toutefois pas de possibilité de pouvoir résilier durant cette période

Monsieur le Maire souhaite procéder au vote de la mise en place de l'adhésion et de la durée d'engagement sur une période de 4 ans ou à l'année.

- **Mise en place de l'adhésion :**

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 1 voix

- **Durée d'engagement pour 4 ans**

POUR : 8 voix
CONTRE : 7 voix
ABSTENTION : 0 voix

- **Durée d'engagement à l'année :**

POUR : 7 voix
CONTRE : 8 voix
ABSTENTION : 0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'autoriser Mr le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'adhésion « Voisins vigilants » pour une durée de 4 ans
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal pour refuser toutes dérogations scolaires pour les enfants domiciliés à Mannevillette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas accorder de dérogation scolaire pour les enfants domiciliés à Mannevillette.

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents :

état-civil, fichiers électoraux, fichiers cantine et garderie, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers de ressources humaines, fichiers de population contenant des données à caractère personnel sensibles (numéro de sécurité sociale, adresse, téléphone...).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD) au sein du Conseil Municipal.

Nous pouvons également faire appel à un organisme offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe. La mission proposée peut être assurée par le Département, Centre de Gestion de la Seine-Maritime ou un organisme privé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du délégué à la protection des données de la commune

- Soit par la désignation d'un délégué au sein du Conseil Municipal
- Soit de désigner un organisme offrant les possibilités de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données. A savoir que cette prestation représentera un coût pour la commune

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- Désigner **Mme Laetitia DUCHEMIN LAURENT**, déléguée à la protection des données de la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de constituer les commissions communales au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constituer les commissions communales au sein du Conseil Municipal :

Tableau des commissions communales annexé à la délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES

TRAVAUX – ROUTES – VOIRIES (5 membres)	FAUCON - MUNOZ – FONTAINE V - LEFRANC - CAPELLE
FINANCES (7 membres)	LEFRANC - FEUILLOLEY – FAUCON – DOUILLY- DUCHEMIN LAURENT- HUHARDEAUX - MARCHANT
URBANISME (6 membres)	DOUILLY – MAILLARD – MARCHANT – TOCQUEVILLE – FAUCON - LEFRANC
COMMUNICATION (3 membres)	FEUILLOLEY - DUCHEMIN LAURENT – MAHIER
ECOLE (4 membres)	FEUILLOLEY – HUHARDEAUX – POUILLAIN – MAHIER - CAPELLE
PERSONNEL (4 membres)	LEFRANC - FEUILLOLEY - FAUCON

FETES – CEREMONIE	DOUILLY – MARCHANT (Jardins fleuries)
CIMETIERE (3 membres)	FAUCON – MAILLARD
LISTE ELECTORALE (4 membres)	HUHARDEAUX
LE MARCHE (4 membres)	DOUILLY - HUHARDEAUX – POUILLAIN - MAHIER
CCAS (4 membres)	FAUCON - TOCQUEVILLE – POUILLAIN - CAPELLE
JEUNESSE (4 membres)	DOUILLY – FONTAINE V – MUNOZ - HUHARDEAUX

CAPELLE : Voiries – CCAS DOUILLY : Urbanisme – Fêtes - Jeunesse - Le marché - Finances DUCHEMIN LAURENT : communication - Finances FAUCON : Voiries – Urbanisme – Cimetièrre - CCAS - Personnel- Finances FEUILLOLEY : Communication - école – Personnel – Finances FONTAINE V : Voiries – Jeunesse HUHARDEAUX : Ecole - Liste électorale - Finances LEFRANC : Finances – Voiries – Urbanisme – Personnel MAILLARD : Urbanisme - Cimetièrre MAHIER : Communication – Ecole MARCHANT : Urbanisme – Jardins fleuries - Finances MUNOZ : Voiries – Jeunesse POUILLAIN : école - CCAS TOCQUEVILLE : Urbanisme - CCAS
Les adjoints : DOUILLY – FEUILLOLEY – FAUCON – LEFRANC

Chaque **réfèrent** est noté en début de liste sur les commissions

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Vincent FONTAINE confirme la mise en place d'un distributeur de pains dans la dernière semaine de juin. Son implantation sera à l'entrée du stade de foot. Une déclaration préalable est en cours d'instruction et une convention sera établie entre le boulanger et la commune. En

cas de dégradation, les frais seront pris en charge par l'assurance du fournisseur du distributeur de pains.

Christophe MARCHANT remonte une doléance d'un administré sollicitant la mise en place d'un banc au niveau de la mare située rue du Carreau du Moulin. Mr le Maire propose que la commission travaux effectue un recensement du mobilier urbain manquant sur la commune.

Stéphanie DOUILLY informe les membres du Conseil Municipal de la venue de deux nouveaux exposants à notre marché hebdomadaire. Un camion à pizza sera présent à compter du 3 juin 2020 et une personne viendra à partir de septembre 2020 pour vendre des produits locaux. Par ailleurs un réaménagement d'implantation du marché sera confectionné à l'échelle. Il est également décidé que Stéphane HARTEL, employé communal sera nommé le référent du marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h02

La secrétaire de séance

Isabelle CAPELLE

Le Maire

Patrick FONTAINE

Les Membres du Conseil Municipal